

Objectif 4 Garantir la qualité environnementale

- Objectif 4 : Garantir la qualité environnementale

"Le coeur du parc national est un réservoir de biodiversité et une tête de bassin sur une centaine de kilomètres. Cette qualité particulière de l'environnement doit inciter les gestionnaires du territoire à ce que leurs activités soient plus écoresponsables afin de réduire les impacts."

Mesures contractuelles permettant d'atteindre cet objectif :

Mesures contribuant à la diminution des gaz à effet de serre

"- Équiper les cabanes et les refuges en énergie renouvelable et réduire le recours aux énergies fossiles ;
- Favoriser les solutions alternatives de transports (approvisionnements refuges et cabanes, travaux). "

Mesure de préservation de la ressource en eau

"- Mettre aux normes les installations de traitement des eaux usées dans les refuges et les cabanes pastorales."

Mesure liée à la gestion des déchets

"- Mettre en place un dispositif de réduction, de tri et de recyclage des déchets dans les refuges et les cabanes pastorales."

Mesure liée aux événements publics

"Organiser des manifestations écoresponsables "

Contribution attendue des communes

" Initient, portent et soutiennent les démarches."

Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées

"- Rend ses refuges exemplaires ;
- Initie et accompagne les gestionnaires de refuges et de cabanes pastorales dans la réalisation d'actions exemplaires."

Principaux autres partenaires à mobiliser

"Collectivités territoriales, gestionnaires d'estives, gestionnaires et propriétaires de refuges, syndicats départementaux d'électrification, organisateurs de manifestations, DDT et DDTM, ADEME, architectes des Bâtiments de France, CAUE, ARPE, DREAL, ONEMA, Commissariat de massif des Pyrénées, Agence de l'eau Adour Garonne, Association des amis du Parc ..."

page 47

Référence ID de l'article : #1232

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2014-08-23 01:41